



Coronavirus (COVID-19) : un nouveau classement en zone d'alerte

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 24/09/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 24/09/2020

Sources :

- https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/cfiles/prez_-_conf_de_presse_23092020_-_vdef.pdf

A compter du 26 septembre 2020, certains territoires où le coronavirus circule activement seront classés en zones d'alerte. De quoi s'agit-il ? Quel impact cela a-t-il pour les entreprises ? Réponses...

Coronavirus (COVID-19) : 3 catégories de zone d'alerte

Les départements où la covid-19 circule activement sont classés en zone rouge.

Face à la hausse de la circulation du virus, le Gouvernement a décidé qu'à compter du 26 septembre 2020, les départements situés en zone rouge seront classés dans l'une des catégories suivantes, selon leur situation sanitaire, pendant au moins 15 jours :

- en zone d'alerte (69 départements) ;
- en zone d'alerte renforcée (Bordeaux, Lyon, Nice, Lille, Toulouse, Saint-Etienne, Rennes, Rouen, Grenoble, Montpellier, Paris et les départements de la petite couronne) ;
- en zone d'alerte maximale (Guadeloupe et Métropole d'Aix-Marseille).

En zone d'alerte, la jauge des rassemblements sera limitée à 30 personnes dans les salles des fêtes et salles polyvalentes pour les activités festives et associatives.

En zone alerte renforcée, les mesures prises par le Gouvernement sont les suivantes :

- jauge des rassemblements limitée à 1 000 personnes (contre 5 000 personnes), sauf dérogation ;
- interdiction des grands événements déclarés comme les fêtes locales ou les fêtes étudiantes ;
- interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public ;
- fermeture partielle des bars (l'horaire de fermeture est décidée par le Préfet) ;
- fermeture de toutes les salles des fêtes et salles polyvalentes pour les activités festives et associatives ;
- le télétravail doit être favorisé ;
- les mesures de protection dans les EHPAD doivent être renforcées (visites sur rendez-vous, gestes barrières avec les proches, dépistage prioritaire et régulier, etc.).

En zone d'alerte maximale, les mesures prises par le Gouvernement sont les suivantes :

- fermeture totale des bars et restaurants ;
- fermeture de tous les établissements recevant du public, sauf s'il existe un protocole

sanitaire strict déjà en place ; à ce titre, les lieux culturels comme les théâtres, les musées et les cinémas ne sont pas concernés compte tenu des protocoles sanitaires existants ;

- le télétravail doit être favorisé.

A compter du 26 septembre 2020, les départements où le coronavirus circule activement seront classés en zone d'alerte, en zone d'alerte renforcée ou en zone d'alerte maximale. Plus le virus circule activement dans ces départements, plus les restrictions seront importantes, allant même jusqu'à la fermeture totale des bars et restaurants.

[BANNIERE_DROITE]